

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 18.01.2022**

Le mardi 18.01.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 11.01.2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaients présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Héléne, Mme VIDAL Aurélie, M. POCHON Pascal.

Représentés :

Mme AUREL Josie (par M. DELMAS), M. BEN AÏOUN Henri (par Mme MOREL CAYE), M. DOUCHEZ Dominique (par Mme D'ANNUNZIO), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme MANZON Sabine (par Mme MOREEL), Mme LOUGE Monique (par M. DELMAS).

Absent : M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : M. BOURBON Philippe.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du 09.11.2021.
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du 14.12.2021.
3	---	Informations réglementaires : ✓ Certificat administratif en date du 16.12.2021 valant décision modificative n° 07-2021. ✓ Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (art. L 2122-22 du CGCT) : - n° 48/2021 du 08.12.2021 : Tarifs de remise en vente de 5 concessions ayant fait l'objet d'une reprise. - n° 49/2021 du 15.12.2021 : Cession d'un projecteur numérique à l'Association Grenade Cinéma. - n° 50/2021 du 15.12.2021 : Vente de ferraille à la société SAS DECONS OCCITANIE. - n° 51/2021 du 20.12.2021 : Création d'un Pumptrack - Demande d'aide financière. - n° 52/2021 du 22.12.2021 : Encaissement d'un chèque d'un montant de 273,83 € établi par Mme X en dédommagement de dégradations commises lors d'une location de salle. - n° 53/2021 du 23.12.2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-21-S « Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions ». - n° 54/2021 du 31.12.2021 : Aménagement paysager du giratoire situé Portes de Save. Mécénat de compétence de la Société LABEDAN CONSTRUCTIONS. - n° 01/2022 du 07.01.2022 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS.
4	01-2022	Ressources humaines. Elections professionnelles 2022 : Création d'un comité social territorial commun entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade.
5	02-2022	Ressources humaines. Autorisation de recruter en 2022 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture des cimetières, jardins, toilettes publiques). Délibération ANNULANT ET REMPLACANT la délibération n° 122 du 14 décembre 2021 (revalorisation des grilles indiciaires IB 354 → 367).
6	03-2022	Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels pour l'année 2022. Délibération ANNULANT et REMPLACANT la délibération n° 123 du 14 décembre 2021 (revalorisation des grilles indiciaires IB 354 → 367).

7	04-2022	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs. Création de deux postes (Service PM).
8	05-2022	Subventions exceptionnelles (foyer de St Caprais, foyer rural de Grenade).
9	06-2022	Annulation du spectacle de Noël organisé par la commune. Subvention exceptionnelle à verser aux coopératives des écoles maternelles.
10	07-2022	Création d'un Pumptrack. Demande d'aide financière au dispositif LEADER - actualisation du plan de financement.
11	08-2022	Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Plan de relance - Continuité pédagogique.
12	09-2022	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du budget-Exercice 2022.
13	10-2022	Dépose d'une ligne Basse Tension en torsadé devenue inutile sur le P73 « St Roch ».
14	11-2022	Délibération décidant de la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public (Adaptation de l'emplacement réservé n°20).
15	---	Questions diverses.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant une bonne année aux conseillers.

Il indique que le point concernant les Ressources Humaines relatif à l'assurance statutaire 2022/2025 (Adhésion au contrat Groupe) a été retiré de l'ordre du jour. Il était prévu que Mme Bruel, Directrice des Ressources Humaines, présente ce dossier au Conseil Municipal. Malheureusement, Mme Bruel a fait une mauvaise chute qui nécessite un repos de quelques jours.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 09.11.2021.

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09.11.2021 à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14.12.2021.

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14.12.2021 à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Informations réglementaires.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal :

✓ du certificat administratif en date du 16.12.2021 valant décision modificative n° 07-2021.

Afin de permettre la réalisation de travaux au sein du cimetière communal pour la création d'un columbarium et l'installation de cavurnes et de tombes préfabriquées, il a été procédé au virement de crédits suivant :

Dépenses d'Investissement

Diminution de crédits :

Art. 020 – Opération non affectée –
Dépenses imprévues d'investissement - 37 500 €

Augmentation de crédits :

Art. 21316 – Opération 12003 « Cimetières et Chapelles » -
Equipements du cimetière + 37 500 €.

✓ **des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).**

Décision n° 48/2021 du 08.12.2021 : Tarifs de remise en vente de 5 concessions ayant fait l'objet d'une reprise.

Considérant que les concessions 1061B, 993B, 1400B et 1093B, situées dans le cimetière communal de la Magdeleine, et la concession située dans le carré 14A n° 34 du cimetière de la Chapelle St Bernard, ont été reprises par la Commune de Grenade, qu'elles ont été vidées et qu'elles peuvent par conséquent être remises à la vente, il a été décidé de **fixer les tarifs de remise à la vente des concessions suivantes, comme suit :**

<i>Numéro de la concession</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Situation</i>	<i>Tarif</i>
1061B	Caveau 2 places.	Cimetière de la Magdeleine	2 000 €
993B	Préfabriqué 2 places avec pierre tombale en granit.	Cimetière de la Magdeleine	1 650 €
1400B	Préfabriqué 2 places avec pierre tombale en granit	Cimetière de la Magdeleine	1 650 €
1093B	Préfabriqué 2 places avec pierre tombale en granit	Cimetière de la Magdeleine	1 650 €
Carré 14A n° 34	Tombe terre	Cimetière de la Chapelle St Bernard	1 300 €

M. le Maire précise que deux de ces concessions ont déjà été vendues.

Décision n° 49/2021 du 15.12.2021 : Cession d'un projecteur numérique à l'Association Grenade Cinéma.

Considérant que le projecteur numérique actuellement installé dans la salle du cinéma de Grenade présente des dysfonctionnements,

Considérant que ce projecteur est la propriété de la Commune de Grenade,

Considérant la proposition de l'Association Grenade Cinéma d'acquérir ce projecteur à la Commune en vue d'une reprise dans le cadre de l'acquisition d'un nouvel équipement que l'association financerait elle-même,

La Commune de Grenade a décidé de céder à l'association Grenade Cinéma, le projecteur numérique actuellement installé dans la salle de cinéma, moyennant la somme de 3.500 €.

La Commune de Grenade délègue à l'association Grenade Cinéma, gestionnaire du cinéma, le droit d'investir les sommes inscrites sur le compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique dont la commune est titulaire, pour l'acquisition du nouveau projecteur.

Une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, de matériels et mobiliers sera signée entre la Commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma, afin notamment de :

- préciser que le matériel et mobilier acquis par l'association resteront la propriété de ladite association durant son existence et qu'en cas de dissolution de celle-ci, ils deviendront la propriété de la Commune de Grenade.
- modifier la durée de la convention (La mise à disposition du bâtiment abritant le cinéma par la Commune à l'Association Grenade Cinéma est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre. La durée de la présente convention ne pourra excéder douze ans).

L'inventaire des matériels et mobiliers annexé à la convention sera également actualisé.

M. le Maire précise que l'association a passé commande du nouveau projecteur et qu'il devrait arriver dans le courant des mois de mars / avril 2022.

Décision n° 50/2021 du 15.12.2021 : Vente de ferraille à la société SAS DECONS OCCITANIE.

Il a été procédé à la vente, à la Société SAS DECONS OCCITANIE - 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE,

- de 960 kg de métaux ferreux, au prix de 250 €/Tonne, auxquels il faut enlever 0,90 € de frais de gestion, soit la somme de **239,10 €.**
- de 1020 kg de ferraille à cisailier, au prix de 160 €/Tonne, auxquels il faut enlever 0,90 € de frais de gestion, soit la somme de **162,30 €.**

Décision n° 51/2021 du 20.12.2021 : Création d'un Pumptrack - Demande d'aide financière.

Une aide financière a été demandée au dispositif LEADER pour l'opération « Création d'un Pumptrack ».

Décision n° 52/2021 du 22.12.2021 : Encaissement d'un chèque d'un montant de 273,83 € établi par Mme X en dédommagement de dégradations commises lors d'une location de salle.

Vu la convention de mise à disposition de la salle Roland Garros signée entre la Commune de Grenade et Mme X,
Vu l'état des lieux de sortie faisant constat de dégradations,

Vu le devis de réparation d'un montant de 273,83 €,

Il a été décidé d'établir un titre de recettes d'un montant de 273,83 € et d'inscrire cette somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « produits exceptionnels », afin de permettre l'encaissement du chèque d'un montant de 273,83 €, établi par Mme X en réparation du sinistre constaté.

Décision n° 53/2021 du 23.12.2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-21-S « Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions ».

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de la passation de l'accord cadre à bons de commande « Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions »,
Vu l'appel à la concurrence lancé le 08/11/2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,
Il a été décidé d'attribuer l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-21-S « Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions » à :

Entreprises	Montant estimatif de l'offre issu du DQE
SHARP BUSINESS SYSTEMS Bât Le Rostand – 22 avenue des Nations – Porte A CS52094 VILLEPINTE- 95948 Roissy Charles de Gaulle Cedex	29 119.96 € HT

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures courantes et services, à bons de commande, sans minimum et avec maximum et conclu avec un opérateur économique.

Les montants minimum et maximum des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre et chaque période de reconduction éventuelle, sont fixés comme suit :

Montant en € HT	
Montant minimum en € HT	Montant maximum
SANS	53 000.00 € HT

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et/ou forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la date du 1^{er} bon de commande. Il pourra être reconduit trois fois tacitement sans pouvoir excéder quatre ans.

M. le Maire précise que SHARP est la seule société à avoir répondu à l'appel d'offres et que d'après le technicien de la commune, elle propose des prestations et du matériel fiables. Il explique que les autres sociétés leaders n'ont pas souhaité répondre en raison de la durée du marché : elles auraient souhaité un engagement sur trois ans (plus sécurisant pour elles), comme sur le marché précédent, et non un an renouvelable.

M. Martinet demande si cette société a une antenne locale.

M. Leitao, responsable NTIC de la commune, présent dans la salle, explique que le siège social de SHARP est situé à Toulouse et que c'est le service « Marchés Publics » de la société qui est basé à Villepinte.

Décision n° 54/2021 du 31.12.2021 : Aménagement paysager du giratoire situé Portes de Save. Mécénat de compétence de la Société LABEDAN CONSTRUCTIONS.

Considérant le projet communal d'aménagement paysager du giratoire situé Portes de Save,
Considérant le souhait de la Société LABEDAN CONSTRUCTIONS – ZAC Sud Secteur Ouest – 136, rue de l'Autan à Grenade, qui réalise une partie des travaux, de faire un don en nature à la commune (mise à disposition gratuite de personnel), dans le cadre de cette opération,

Considérant que la participation de la Société LABEDAN CONSTRUCTIONS vient en soutien d'une œuvre d'intérêt général, à savoir l'embellissement de la Ville et la mise en valeur du Pont de Save, classé Monuments Historiques,

Il a été décidé d'accepter le mécénat de compétence consenti par la Société LABEDAN CONSTRUCTIONS, à hauteur de 5000 €, dans le cadre de cette opération.

Décision n° 01/2022 du 07.01.2022 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS – AUCAMVILLE.

Il est procédé à la vente, à la Société DECONS OCCITANIE SAS – AUCAMVILLE, située 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE, de 820 kg de ferraille à cisailier, au prix de 150 €/Tonne, auxquels il faut enlever 0,90 € de frais de gestion, soit la somme de **122,10 €**.

4) Délibération n° 01-2022.

Ressources humaines. Elections professionnelles 2022 : Création d'un comité social territorial commun entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade

M. le Maire informe que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une nouvelle instance mise en place lors du prochain renouvellement des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il explique que le Comité Social Territorial (CST) est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dont les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée est fixée à quatre ans.

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé :

- dans chaque centre de gestion, pour les collectivités ou établissements affiliés de moins de 50 agents.
- dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents. Par ailleurs, les collectivités et établissements qui dépasseront le seuil des 200 agents devront également instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

Les Comités Sociaux Territoriaux connaîtront des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférant.

M. le Maire précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Grenade et du CCAS de Grenade (comme précédemment).

Considérant que le nombre d'agents global sur ces deux structures dépasse le seuil des 50 agents et permet donc la création d'un CST commun,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la Commune de Grenade et du CCAS de Grenade.

5) Délibération n° 02-2022.

Ressources humaines. Autorisation de recruter en 2022 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture des cimetières, jardins, toilettes publiques).

Délibération ANNULANT ET REMPLACANT la délibération n° 122 du 14 décembre 2021 (revalorisation des grilles indiciaires IB 354 → 367).

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire pour l'ouverture et la fermeture des cimetières, jardins et toilettes publiques

Considérant que ces interventions présenteront un caractère ponctuel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions auprès de la collectivité.

L'intervention est subordonnée à l'établissement d'un acte d'engagement qui ciblera la période et le nombre d'heures total sur la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mr le Maire à recruter, pour l'année 2022, un vacataire pour effectuer les missions suivantes : ouverture/fermeture des cimetières, jardins et toilettes publiques en fonction des besoins de la collectivité (renfort/remplacement), étant précisé que la durée hebdomadaire ne pourra excéder 35h.
- fixe la rémunération à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 (par heure de présence). Le montant de la vacation réalisée sera versé au vu de l'état de présence.
- s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice.
- autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement et documents afférents.

Mme Taurines demande des précisions sur la (ou les) personne(s) qui assurera(ont) ces vacations.

M. le Maire répond que les contrats des personnes qui sont intervenues en 2021 sont reconduits en 2022. Il ajoute que pour la plus âgée des deux, ce sera sa dernière année, puisqu'elle a atteint l'âge limite pour travailler.

6) Délibération n° 03-2022.

Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels pour l'année 2022.

Délibération ANNULANT et REMPLACANT la délibération n° 123 du 14 décembre 2021 (revalorisation des grilles indiciaires IB 354 → 367).

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels suivants sur ces mêmes postes, pour l'année 2022 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP	
Enfance 25240.75h	AIC/ BUS	AIC M	16 adjoints d'animation	7495h30	36 semaines	367	10%
		AIC E	18 adjoints d'animation	10562h	36 semaines	367	10%
	ALSH petites vacances	9 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation (accueil)	1938h 15	8 semaines	367	10%	

	ALSH vacances d'été	16 adjoints d'animation 5 adjoints d'animation (renfort piscine) 1 adjoint d'animation (accueil)	2249h 147h 60h	7 semaines +4jours	367 367 367	10% 10% 10%
	CLAS élémentaire	2 adjoints d'animation	495h	29 semaines	367	10%
	ALSH mercredi	10 adjoints d'animation	2229h15	36 mercredis	367	10%
	ASA (remplacement)	1 adjoint d'animation	50h		367	10%
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires scolaires 8784h	1 agent de restauration	1 adjoint technique	20h hebdo(1040h)	12 mois	367	10%
	1 agent de restauration	1 adjoint technique	15h hebdo (780h)	12 mois	367	10%
	1 agent de restauration	1 adjoint technique	18h hebdo (832h)	12 mois	367	10%
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	18h hebdo(936h)	12 mois	367	10%
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	13.5h hebdo(702h)	12 mois	367	10%
	1 Atsem	1 adjoint technique	24.5h hebdo(1274h)	12 mois	367	10%
	1 Atsem	1 adjoint technique	24.5h hebdo(1274h)	12 mois	367	10%
	1 Atsem	1 adjoint technique	672h	12 mois	367	10%
	1 Atsem	1 adjoint technique	1274h	12 mois	367	10%
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service Sport Jeunesse 3282h	Animation Ville Gren'Anim 06/2022 Forum Asso 07/09/2022 Samedis Sport (2)	7 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation 1 adjoint d'animation	80h 8h 18h	1 jour 1 jour 5 jours	367 367 367	10% 10% 10%
	CLAS collègue	1 adjoint d'animation	90h	17semaines (du 3/01au30/06) 7semaines (du03/10au17/12)	367	10%
	ALSH Vacances Noël: Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	50h	5jours	367	10 %
	ALSH Vacances de Printemps : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	48h	5jours	367	10 %
	GVA Vacances d'été Pré Ado et Ado	3 adjoints d'animation 3 adjoints d'animation	360h 307h	Juillet (25jours) Août (14jours)	367 367	10% 10%
	Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN)	1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S	357h 481h 475h	5 mois 5 mois 5 mois	397 372 372	10 % 10% 10 %
	Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	2 adjoints administratifs 2 adjoints d'animation	612h 396h	5 mois 5 mois	367 367	10 % 10 %
SPORT Technique	Agent polyvalent	1 Adjoint technique	35h hebdo	01/01 au 31/12	367	10%
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Cimetière	Ouverture/fermeture cimetière, jardins, toilettes publiques	1 adjoint technique	2.5h hebdo	12 mois	367	10%
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service technique	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	367	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	401	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	367	10%
	EV Polyvalent ST saisonnier	1 adjoint technique 1 adjoint technique	35h hebdo 760h	12 mois 12 mois	367 367	10% 10%

Service Finances	Agent comptable	1 adjoint adm.	35h hebdo	12 mois	367	10%
Guichet Unique	Agent d'accueil Agent d'accueil	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif	17.5h hebdo 14h hebdo	12 mois 12 mois	367 367	
Patrimoine, Développement urbain	Agent administratif	1 adjoint administratif	35h hebdo	12 mois	367	

7) **Délibération n° 04-2022.**

Ressources humaines.

Modification du tableau des effectifs. Création de deux postes (Service PM).

M. le Maire explique qu'il convient d'organiser le remplacement :

- d'une policière municipale qui a demandé sa mutation pour la commune de St Jory au 01.04.2022.
- du chef de poste qui fait valoir ses droits à la retraite.

Mme Taurines souhaiterait qu'une certaine mixité soit conservée dans le service, dans la mesure du possible.

M. Bourbon souhaiterait connaître la date officielle de départ à la retraite du responsable de poste.

M. le Maire répond que M. Donnot doit prendre sa retraite dans le courant du dernier trimestre 2022.

M. Bourbon demande si la personne recrutée aura le même grade que M. Donnot.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un remplacement poste pour poste. La commune recrute un policier municipal mais c'est M. Suppa, actuellement Adjoint de M. Donnot, qui prendra la responsabilité du service, et M. Vega deviendra Adjoint de M. Suppa.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

Emploi à créer	Grades rattachés à ce poste	Catégorie	A compter du
1 poste d'agent de Police Municipale	-Gardien-Brigadier PM -Brigadier-chef principal de PM	C	1 ^{er} avril 2022
1 poste d'agent de Police Municipale	-Gardien-Brigadier PM -Brigadier-chef principal de PM	C	1 ^{er} juin 2022

Il est précisé que ces points seront repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

8) **Délibération n° 05-2022.**

Subventions exceptionnelles (foyer de St Caprais et foyer rural de Grenade).

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- au **foyer de St Caprais**, une subvention d'un montant de **440 €**, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours de l'année 2021, au titre de la location de la salle du foyer de St Caprais.
- au **foyer rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **852 €**, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours de l'année 2021, au titre de la location des salles du foyer rural de Grenade.

9) Délibération n° 06-2022.

Annulation du spectacle de Noël organisé par la commune.

Subvention exceptionnelle à verser aux coopératives des écoles maternelles.

M. le Maire expose :

La Commune de Grenade organise, depuis de nombreuses années, un spectacle de Noël, à la salle des fêtes, pour les enfants des écoles maternelles. La somme de 1.000 € a été inscrite, au budget 2021 de la commune pour l'organisation de ce spectacle. Compte tenu du contexte sanitaire, il a été décidé, en accord avec les directeurs d'école, d'annuler le spectacle de Noël programmé en décembre et il a été suggéré, comme en 2020, la réversion aux écoles, de la somme inscrite au budget communal, afin qu'elles organisent, au sein de leur établissement, un spectacle de Noël, avec plusieurs représentations, de manière à éviter le brassage des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de redistribuer aux coopératives scolaires respectives, la somme de 1.000 € inscrite au budget 2021 pour l'organisation du spectacle de Noël, selon la répartition suivante :

- Ecole maternelle de St-Caprais : 250 €,
- Ecole maternelle La Bastide : 375 €,
- Ecole maternelle JC Gouze : 375 €.

- de s'engager à prévoir les crédits au BP 2022.

10) Délibération n° 07-2022.

Création d'un Pumptrack.

Demande d'aide financière au dispositif LEADER - actualisation du plan de financement.

M. le Maire rappelle que l'opération consiste en la conception et la réalisation d'un Pumptrack en enrobé dans la zone de loisirs située entre le quai de Garonne et la route de la Hille.

Il indique que les subventions demandées à la Région, à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et à la CAF ont été accordées. Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds LEADER et d'actualiser le plan de financement de l'opération en conséquence.

M. le Maire rappelle que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 80% du montant HT de l'opération ; la participation de la commune doit obligatoirement représenter 20% minimum du total des financements publics.

Mme Morel Caye souligne qu'il faut ajouter dans la part à la charge de la Commune, le montant de la TVA, soit 19 941 €, qu'elle ne récupèrera pas, soit un total de 39 882 € à la charge de la collectivité sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au dispositif LEADER, au taux le plus élevé possible, pour l'opération « Création d'un Pumptrack »,

- approuve le coût de l'opération, sur la base du plan de financement actualisé suivant :

DEPENSES	Coût prévisionnel HT
Travaux	99 705.00 €
RECETTES	
La Région Occitanie	12 000.00 €
LEADER	29 764.00 €
CCHT	8 000.00 €
CAF	30 000.00 €
Commune de Grenade (20%)	19 941.00 €
<i>Total en €</i>	<i>99 705.00 €</i>

- autorise M. le Maire à signer tout document à la bonne exécution de ce dossier.

11) Délibération n° 08-2022.

Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
Plan de relance - Continuité pédagogique.

M. le Maire rappelle que l'appel à projets (AAP) pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, lancé en janvier 2021 par le Gouvernement dans le cadre du Plan de Relance, s'inscrit dans la volonté de transformation numérique de l'enseignement.

Il a pour objectif de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La Commune de Grenade a répondu à cet appel à projets, sur la base des dépenses prévisionnelles suivantes :

Ecoles Elémentaires & Primaires	Nombre de classes	Pc portables	Visualiseur + Videoprojecteur Interactif + Tableau Blanc	Classe Mobile	Stockage réseau NAS / Sauvegarde / WIFI	Logiciel ENT	TOTAL TTC	
		Quantité	Quantité	Quantité	Prix TTC	Prix TTC	Ecoles	Total
Bastide	10	7	10	1	X	X	48.890 €	121 370 €
Gouze	10	10	10	1	X	X	51.560 €	
Dieuzaide	3	3	3	0	X	X	13.020 €	
St Caprais	1	1	1	0	X	X	7.900 €	

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a retenu le 13.12.2021, le dossier présenté par la Commune de Grenade, dans le cadre de la mobilisation d'une enveloppe complémentaire au bénéfice de cet AAP ; le montant de la subvention allouée s'élève à **59 430 €**.

Afin de permettre le paiement de cette subvention, la commune doit signer une convention de financement avec l'Académie de Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance - Continuité pédagogique » dont le texte est joint en annexe, ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

M. le Maire demande au responsable du service NTIC présent dans la salle, si l'équipement des écoles pourra être réalisé en septembre prochain.

M. Leitao répond que l'équipement des classes se fera au fur et à mesure de la réception du matériel. Il explique que la crise sanitaire rend difficile l'approvisionnement en matériel informatique (pénurie sur le matériel, problèmes de livraison, ...) mais qu'en tout état de cause les travaux devront être terminés avant la fin de l'année pour ne pas perdre la subvention.

M. le Maire propose de voir avec la Commission Scolaire et les écoles s'il y a des priorités ; il suggère de commencer par l'école de St Caprais.

M. Leitao prend note et ajoute que cette école sera la plus rapide à équiper.

M. Martinet pense qu'il serait judicieux de s'occuper d'une école après l'autre.

M. le Maire se dit d'accord et ajoute qu'il faudra l'annoncer en Conseil d'Ecole.

12) Délibération n° 09-2022.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du budget- Exercice 2022.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés.

La présente autorisation porte sur :

CHAPITRE - OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2021	DÉCISIONS MODIFICATIVES 2021	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS EN 2021	Montant pouvant être engagé ou mandaté avant le vote du BP 2022 par OPÉRATION-ARTICLE	
				OPÉRATION - ARTICLE	Montant pouvant être engagé ou mandaté
10004 - PROPRIÉTÉ DE LA VILLE	1 498,00 €	2 620,00 €	4 118,00 €	10004-2152	1 029,50 €
10009 - EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	1 310,00 €	5 820,00 €	7 130,00 €	10009-2188	1 782,50 €
10012 - ESPACES SPORTS ET LOISIRS	7 600,00 €	3 500,00 €	11 100,00 €	10012 - 2184	2 775,00 €
10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	121 171,00 €	0,00 €	121 171,00 €	10013 - 21312	30 292,75 €
10016 - REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI	113 900,00 €	27 167,00 €	141 067,00 €	10016 - 21318	35 266,75 €
10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	47 200,00 €	9 345,00 €	56 545,00 €	10018 - 21312	14 136,25 €
10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	39 258,00 €	795,00 €	40 053,00 €	10019-2128	10 013,25 €
10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	16 510,00 €	32 800,00 €	49 310,00 €	10020-2128	12 327,50 €
10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE COMMUNICATION	39 800,00 €	6 755,00 €	46 555,00 €	10022-2188	11 638,75 €
10024 - EQUIPEMENTS DES SERVICES	141 328,00 €	4 960,00 €	146 288,00 €	10024-2188	36 572,00 €
10026 - PLANIFICATION URBAINE	56 869,59 €	29 025,00 €	85 894,59 €	10026 - 202	21 473,65 €
10027 - AMENAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	108 201,00 €	0,00 €	108 201,00 €	10027-2128	27 050,25 €
10029 - HARMONISATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS URBAINS	33 580,00 €	2 275,00 €	35 855,00 €	10029-2152	8 963,75 €
12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX	6 800,00 €	3 927,00 €	10 727,00 €	12002-2188	2 681,75 €
12005 - CIMETIERES ET CHAPELLES	19 500,00 €	58 170,00 €	77 670,00 €	12005 - 21316	19 417,50 €
16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	16004-2128	4 250,00 €
19011 - PARC AUTOMOBILE	74 230,00 €	0,00 €	74 230,00 €	19011-21571	10 000,00 €
19012 - PLANTATIONS	6 867,00 €	0,00 €	6 867,00 €	19012-2121	1 716,75 €

13) Délibération n° 10-2022.

Dépose d'une ligne Basse Tension en torsadé devenue inutile sur le P73 « St Roch ».

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, indique que dans le cadre de travaux de restructuration de réseau, ENEDIS a la possibilité de déposer une partie de réseau torsadé basse tension issue du poste de transformation « St Roch » situé dans les champs qui n'alimente plus aucun client actif et reliant électriquement le lieu-dit « Borde d'Ondes » jusqu'au « city parc ».

Elle localise sur un plan les portions de réseau à déposer (cf plan joint en annexe).

Sachant que cette dépose présente une meilleure jouissance pour les terrains agricoles traversés,

Sachant que les terrains de part et d'autre ne seront plus considérés comme desservis,

Mme BOULAY propose au Conseil Municipal, d'autoriser ENEDIS à réaliser la dépose du réseau torsadé basse tension issue du poste de transformation « St Roch ».

Mme MOREL CAYE demande si cette opération va coûter quelque chose à la commune.

M. le Maire répond que la commune a négocié la gratuité car ces travaux sont payants en principe. Il ajoute qu'il s'agit de la ligne électrique qui alimentait la ferme « ADAMAT » que la commune a achetée et démolie. Il indique que cette ligne n'a plus d'utilité et que la commune pourra toujours se raccorder sur le Quai de Garonne en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise ENEDIS à réaliser la dépose du réseau torsadé basse tension issue du poste de transformation « St Roch »** et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14) Délibération n° 11-2022.

Délibération décidant de la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public (Adaptation de l'emplacement réservé n° 20).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L. 153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, présente les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

La Commune de Grenade est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005, modifié le 15 avril 2008, puis le 27 août 2019 et révisé le 08 mars 2010.

Une procédure de révision et réactualisation du PLU est engagée depuis le 28 février 2017.

Sur le PLU approuvé en 2005, il a été institué un emplacement réservé n° 20 sur des terrains n'appartenant pas à la Commune dans le but d'élargir le chemin de Saint-Sulpice. Cet emplacement réservé se compose de 2 parties séparées dont la première, située à l'entrée du chemin (côté avenue du Président Kennedy) sur une distance de 70m a une largeur de 11m et la seconde, située en amont de l'intersection avec la rue des Pyrénées, a une largeur de 7m sur une distance de 60m.

Afin de sécuriser et apaiser les déplacements en véhicules motorisés, la commune a mis en place une circulation à sens unique sur la première partie de ce chemin comprise entre l'avenue du Président Kennedy et la rue des Pyrénées, empêchant la sortie sur la route départementale depuis le chemin de Saint-Sulpice.

Afin de compléter ces premiers aménagements et sécuriser davantage les déplacements doux, la commune souhaite créer un trottoir accessible aux Personnes à Mobilité Réduite qui fera la jonction avec le trottoir situé le long de la route départementale, menant à l'arrêt de bus et permettant la traversée de cette voie principale.

La réalisation de cet aménagement ne nécessite pas de disposer d'une emprise aussi importante que celle prévue par le PLU. C'est pourquoi, la commune souhaite modifier l'emprise de l'ER n° 20 et réduire ce dernier à la surface réellement nécessaire à l'élargissement projeté.

D'un point de vue juridique, la commune fait le choix de prescrire une modification simplifiée du PLU car il ressort des éléments d'analyse de ce projet que la modification proposée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2005. Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Elle ne prévoit pas non plus de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Elle n'a pas pour finalité d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, ni de créer une ZAC.

Elle n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, dès lors qu'elle ne s'inscrit pas dans les cas mentionnés de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et que les éléments susmentionnés constituent des changements de portée mineure au dossier de PLU, la procédure retenue est celle de la modification simplifiée (article L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme).

Mme BOULAY précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations. Il indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition. Ces modalités doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Modalités de mise à disposition :

Afin que le public puisse accéder à toutes les informations relatives au projet et puisse formuler des observations ou propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente, la commune s'engage à :

- Informer le public par voie de presse (JAL), d'affichage (en mairie), de publication dans le bulletin municipal ou tout autre moyen jugé utile ;
- Mettre à la disposition du public, en mairie, pendant un mois, le rapport de présentation de la modification simplifiée du PLU ;
- Mettre à la disposition du public, en mairie, pendant un mois, un registre qui recueillera les observations ou propositions du public.

Localisation de la modification simplifiée :



Emplacement réservé n° 20

Mme Boulay précise que la largeur nécessaire pour la réalisation de trottoirs n'est en réalité que de 1,5 à 2 mètres, c'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier l'emprise de l'ER n° 20 et le réduire à la surface réellement nécessaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme Ibres demande si le fait de bâtir des trottoirs signifie que l'on va boucher des fossés.

M. le Maire répond que le fossé se trouve de l'autre côté de la route mais si tel était le cas, il serait busé.

Mme BOULAY rappelle que le but est de sécuriser et d'apaiser les déplacements à cet endroit. Elle donne des précisions sur les aménagements envisagés :

- Réalisation d'un trottoir sur le côté gauche du chemin de St Sulpice (1^{ère} portion de l'EP), le long du terrain sur lequel M. Delpéch a prévu de construire son nouveau magasin (déplacement du Sport 2000), jusqu'à l'entrée de la résidence 3F. Ce trottoir débordera jusqu'à l'arrêt de bus situé sur la départementale (avenue du Président Kennedy).

Dans l'immédiat, la deuxième portion de l'EP (côté droit du chemin St Sulpice jusqu'à la rue des Pyrénées) ne sera pas aménagée car elle est située sur des propriétés privées, ce qui nécessiterait des expropriations.

- Passage en sens unique du Chemin de St Sulpice, de l'Avenue du Président Kennedy jusqu'au lotissement.

- L'accès au futur « Sport 2000 » se fera par le chemin de St Sulpice et la sortie sur l'avenue du Président Kennedy avec un tourne à droite obligatoire.

M. Vidoni-Perrin demande ce que va devenir l'ancien séchoir à tabac situé sur la propriété « Delpech ».

Mme Boulay répond qu'un permis de démolir a été déposé pour le séchoir.

M. le Maire ajoute qu'il est très vétuste et que sa restauration serait trop onéreuse.

Mme Morel Caye souhaite savoir pourquoi le magasin Sport 2000 ne se déplace pas sur la zone économique.

Mme Boulay indique que M. Delpech a choisi de déplacer son magasin, sur un terrain qui lui appartient.

M. le Maire rappelle que dans le PADD, une des orientations en termes d'équilibre commercial est de favoriser l'implantation de commerces en entrée de Ville le long de l'Avenue Kennedy / route de Toulouse.

Mme Boulay confirme que l'idée est d'avoir un pôle commercial le long de cet axe.

M. le Maire explique qu'à la demande de la maison-mère de l'enseigne Sport 2000, un agrandissement du magasin était la condition sine qua non pour que M. Delpech puisse poursuivre son activité à Grenade. Il ajoute que le projet comprend un bâtiment d'une surface de vente de 750 m² environ, des places de parking, des espaces verts... Le bâtiment abritera le Sport 2000, mais disposera également de 4 autres cellules dans lesquelles s'installeront d'autres commerces. M. le Maire termine en indiquant qu'un pylône électrique devra être déplacé.

M. Bourbon demande si l'on a des informations sur ces autres commerces.

M. le Maire répond que l'un de ces commerces sera un magasin « Mondovélo », qui dépend de l'enseigne Sport 2000, spécialisé dans la vente de vélos et d'accessoires / l'entretien et la réparation de vélos, mais qu'il n'a pas d'informations concernant les trois autres.

M. Martinet fait remarquer que si la commune décidait un jour d'exproprier pour prolonger le trottoir comme l'a expliqué Mme Boulay, le sens unique devra également être prolongé jusqu'à la rue des Pyrénées, ce qui contraindra les habitants du lotissement à faire un tour complet du quartier.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :**
 - « Adaptation de l'emprise de l'emplacement réservé n° 20 »,
- **décide que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :**
 - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de GRENADE, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, après avis formulé par l'Autorité Environnementale sur la procédure d'examen au cas par cas ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante « Mairie de Grenade, Service Urbanisme, avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade » ou par courrier électronique à l'adresse suivante « urbanisme@mairie-grenade.fr » pendant la durée de la mise à disposition du public.
 - Que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
 - ✓ Affichage de la délibération en mairie de GRENADE, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
 - ✓ Avis affiché sur la commune de GRENADE huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
 - ✓ Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet « www.grenade.fr », huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
 - ✓ Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal d'annonces légales, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition (facultatif).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de cette mise à disposition.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

15) Questions diverses.

M. le Maire communique quelques informations au Conseil Municipal.

- Comme tous les ans depuis 2017, M. GEMBREDE, habitant de Thil, a fait, en 2021, un **don d'un montant de 800 €** au profit du CCAS de Grenade.
- **Dates des prochaines réunions :**
La commission des finances du 02.02.2022 est annulée.
Prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS, le mardi 15.02.2022 (17h30).
Prochaine réunion du Conseil Municipal, le mardi 15.02.2022 (19h).
Débat d'Orientations Budgétaires (Commune) : mi-mars (date restant à déterminer).
Vote du Budget par le CA du CCAS et le Conseil Municipal, le mardi 12.04.2022.
- **Vaccibus le dimanche 23.01.2022 à Grenade (Espace l'Envol) :**
Déployé sur le territoire par la Préfecture et le SDIS 31, il va permettre une nouvelle fois de faciliter la vaccination des habitants des hauts tolosans
Possibilité de s'inscrire en contactant le CCAS ou via la plateforme « keldoc ».
Vaccination avec le vaccin Pfizer.
Après un appel à volontaires, le tour de garde des élus s'établit comme suit :
De l'ouverture jusqu'à 9 h : JP Delmas
9h-11h : F. Napoli
11h-12h : L. Peel
12h-13h : A. Taurines
13h-14h : F. Morel Caye
14h-15h : C. Merlo Serventi
15h-16h : F. Morel
16h jusqu'à la fermeture : JP Delmas.
- **Inondations du 11 janvier :**
Il s'agit de la crue de la Garonne la plus haute depuis 1977.
M. le Maire indique que le bas du Quai de Garonne a principalement été touché : un gros travail de nettoyage a déjà été fait, des réparations vont être nécessaires (la piste de roller s'est fissurée à plusieurs endroits, l'algéco du GRS a pris l'eau, quelques dégâts au niveau des barrières et des jeux, ...). La commune a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, une déclaration a été faite auprès de l'assurance et une demande d'aide financière va être adressée au Département et à la Région pour ce qui est des désordres survenus sur la piste de roller.
- **Aménagement du rond-point « Portes de Save » :**
M. le Maire demande où en sont les travaux.
Mme Gendre et M. Monbrun répondent que le chantier a été interrompu dans l'attente de la peinture de la locomotive qui ne pourra intervenir que lorsque les températures seront plus clémentes (idéalement 20°).
- **Forcené dans les rues de Grenade le 15.01.2022 :**
M. le Maire relate les faits : Un individu qui circulait à bord d'une voiture volée a pris des risques inconsidérés dans les rues de Grenade durant la matinée du 15.01.2022, jour de marché. Il insultait les passants et a mis la vie d'autrui en danger (excès de vitesse, non-respect des sens interdit et des STOP, etc...). L'auteur des faits, non titulaire du permis de conduire, était alcoolisé et sous l'emprise de stupéfiants. Il a été interpellé, peu avant midi, chez une amie, rue René Teisseire où des témoins l'avaient vu entrer. Il a été présenté immédiatement au procureur avec de nombreux chefs d'inculpation. M. le Maire conclut en indiquant « Nous avons frôlé la catastrophe ! ».

- **Demande d'enseigne de la droguerie rue Gambetta :**

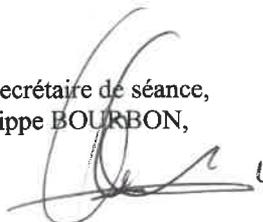
Mme Taurines demande des nouvelles de la demande d'enseigne permanente formulée par la droguerie située au 1, rue Gambetta. Elle rappelle que la bâche d'enseigne a été autorisée de façon temporaire uniquement.

M. le Maire dit avoir appelé Mme Brou Poirier, Architecte des Bâtiments, qui lui a répondu qu'elle allait revoir le dossier.

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

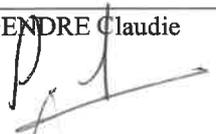
----- Séance levée à 20h15 -----

Le secrétaire de séance,
Philippe BOURBON,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie <i>représentée</i>	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique 	MONBRUN René 	GENDRE Claudie 
BRIEZ Dominique	BEN AÏOUN Henri <i>représenté</i>	MERLO SERVENTI C.	BOURBON Philippe 
PEEL Laurent 	MOREL Valérie 	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel <i>représenté</i>
MANZON Sabine <i>représentée</i>	MARTINET Florent	IBRES Laetitia	GARCIA Hélène
MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i>	VIDAL Aurélie 	LOUGE Monique <i>représentée</i>	POCHON Pascal

ANNEXES :

Annexe point n° 11 - Délibération n° 08-2022.

Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Plan de relance - Continuité pédagogique.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Académie de Toulouse



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles

239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets
d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses
de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier
2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le
cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

L'Académie de Toulouse

Située 75 Rue Saint Roch 31400 Toulouse

Représentée par Mostafa Fourar, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique d'Occitanie

Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et

La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE GRENADE

Ayant pour numéro de SIRET 21310232000016

Située AV LAZARE CARNOT à GRENADE (31330)

Représentée par Jean-Paul DELMAS - Maire de la commune de Grenade, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée e.gonzalvez@mairie-grenade.fr

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 04/03/2021 sous le n° de demande 3564331, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant e.gonzalvez@mairie-grenade.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées

(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-proj>) n° 7264569 en date du 03/01/2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/08/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 07/02/2022
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/08/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MEN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 59 430,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présentée pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UA), nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **121 370,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **59 430,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **119 690,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **58 800,00 €**
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : **49,13 %**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **1 680,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **630,00 €**
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : **37,5 %**

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 59 430,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE GRENADE et connu du Trésor Public (21310232000016).

L'ordonnateur est Jean-Paul DELMAS - Maire de la commune de Grenade.

Le comptable assignataire est Christine CADRET - Inspecteur Divisionnaire - Service de Gestion Comptable de Grenade-Cadours.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_7264569_04.01.22_09h55.pdf Version 1.7 Nom de la collectivité : COMMUNE DE GRENADE SIRET (conventionnement) : 21310232000016 Adresse mail du déposant (conventionnement) : e.gonzalvez@mairie-grenade.fr Montant total du projet : 121 370,00 € Montant du financement par la collectivité : 61 940,00 € Montant de la subvention : 59 430,00 € Date de début prévisionnelle : 07/02/2022 Date de fin prévisionnelle : 31/08/2022 Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 04/01/2022

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Mostafa Fourar, recteur/rectrice de L'Académie de Toulouse

Jean-Paul DELMAS - Maire de la commune de Grenade, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE GRENADE

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

Commune	Informations Ecoles				Volet équipement		Montant prévisionnel
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	
Grenade(31232)	3	24	24	526	119 690,00 €	58 800,00 €	

Par école

Commune	UAJ	Informations Ecoles			Volet équipement		Montant prévisionnel
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	
Grenade(31232)	0310173V	10	10	228	48 330,00 €	24 500,00 €	
Grenade(31232)	0310523A	13	13	291	64 020,00 €	31 850,00 €	
Grenade(31232)	0312205D	1	1	7	7 340,00 €	2 450,00 €	

